



# Conseil Municipal de la commune de Salmaise

## Séance du 05 juin 2026

Commune de SALMAISE

*L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame DELARUE Florence, Maire,  
Présents : Florence DELARUE, Denis PECHINOT, Laurette LABALTE, Roseline HENRY, Gilles ROSSO, Franck du CHAPELET, Vicky TETU, Valérie CHAMOUTON, Lucas CONDAMINE, Karen GUELORGET.  
Absent.es excusé.es ayant donné procuration : Raphaël JACQUIN  
Procurator : 1  
Secrétaire de séance : Laurette LABALTE*

Madame la Maire lit le compte rendu de la réunion du conseil du 24 avril 2026. *Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

Madame la Maire indique rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la désignation du référent déontologue des élus ainsi que la signature de la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voirie.

### **28 . DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET SES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS**

La Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames Roseline HENRY, Valérie CHAMOUTON, Karen GUELORGET et Vicky TETU.

La maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du délégué et de ses suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

**Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.** S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

La maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

La maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

La maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

La maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

La maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **un délégué et trois suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions

de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### **Election du délégué :**

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants : 11

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
DELARUE Florence	En chiffres : 11	En lettres : onze

Mme DELARUE Florence, née le 28/06/1960 à DIJON a été proclamée élue au premier tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **Election des suppléants :**

Nombre de conseillers présents et représentés : 11

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0

Nombre de votants : 11

Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombres de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
du CHAPELET Franck	11	onze
CONDAMINE Lucas	11	onze
TETU Vicky	11	onze

M. du CHAPELET Franck, né le 04/05/1968 à ABIDJAN (Côte d'Ivoire) a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CONDAMINE Lucas, né le 22/10/1972 à BESANCON a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme TETU Vicky, née le 13/02/1999 à CHALON-sur-SAONE a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

#### **29 – DEMANDE DE PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES D'UN TABLEAU DE L'EGLISE**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire fait part d'un courrier de Monsieur Frédéric DIDIER, architecte en charge du chantier de l'église qui, lors de la réunion de chantier du 29 avril 2026 a pu examiner la grande toile accrochée au-dessus de l'arc triomphal. Cette toile s'avère être l'œuvre du peintre Charles FOURNIER, né à Salmaise en 1803, et qui fut l'élève de Prud'hon et dont d'autres œuvres se trouvent au musée des Beaux-Arts de Dijon et au musée de Semur en Auxois. Il est fort probable que cette gloire locale, injustement oubliée, ait fait don de ce tableau à sa commune natale.

Il semble donc nécessaire de profiter de l'opération de restauration en cours pour le sauver et le mettre en valeur en considérant qu'il fait partie intégrante de l'histoire de l'édifice, au même titre que les peintures murales qui viennent d'être découvertes.

Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance de la conservation régionale des monuments historiques et de subventions pour sa restauration, il apparaît opportun de pouvoir présenter ce tableau en vue d'une proposition de protection au titre des monuments historiques.

Madame la maire précise en outre qu'un devis de restauration à minima du tableau est en cours de réalisation et sera examiné ultérieurement.

Le conseil municipal en après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

De demander à la Conservation Régionale des Monuments historiques, d'examiner la protection du tableau de Charles Fournier lors d'une de ses prochaines séances ;

Autorise Madame la maire à fournir à la CRMH tous les documents, photographies nécessaires à l'instruction de la demande et organiser toute visite en lien avec ce dossier.

### **30 . DETERMINATION DE L'IMPLANTATION ET DU NOMBRE D'EOLIENNES DU PARC DE LA COMBE ROBLOT**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 10 avril 2024, le Conseil municipal a décidé de consentir à la Société VALECO une promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitude de passage, de réseaux et de survol d'un certain nombre de parcelles situées en forêt communale et ce pour l'implantation de deux ou trois éoliennes.

Elle rappelle en outre que ladite promesse de bail a été signée le 24 avril 2024.

Le 25 novembre 2025 les éléments de présentation du projet a été porté à connaissance du Pôle de compétence pour le développement des énergies renouvelables en Côte d'Or (PCDER 21), réunion au cours de laquelle ont été recueillis les premiers avis des membres du pôle.

Plusieurs réunions en salle ont ensuite eu lieu avec la Société VALECO pour envisager l'implantation définitive des éoliennes. Une visite sur le terrain le 4 mars 2026, organisée à la demande des maires des communes de Salmaise et de Verrey-sous-Salmaise en compagnie des membres des conseils municipaux ainsi que les responsables territoriaux de l'ONF, a permis de soulever quelques points liés à l'implantation mais aussi une réflexion sur les accès nécessaires pour l'acheminement et la construction des éoliennes.

Une permanence d'information des habitants a été organisée les 8 et 9 avril. A cette occasion, les nouveaux conseillers municipaux ont pu prendre toute la mesure de ce projet et des implantations futures.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les deux hypothèses d'implantation à 2 ou 3 éoliennes ainsi que les retombées économiques attendues pour chaque cas de figure.

#### **Après échanges, discussions et débat le Conseil municipal décide,**

De ne retenir que l'implantation des éoliennes E1 et E3 sur la base de l'hypothèse numéro 2 proposée par VALECO,

D'en informer la société VALECO, porteur du projet afin qu'elle continue les études en cours sur cette base,

### **31 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET INVESTISSEMENT ENTREE CAPITAL PROJET EOLIEN**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 18 février 2026, le Conseil municipal avait autorisé la souscription à la participation au capital de la société du Projet Eolien de la Combe Roblot à hauteur de 7,6 % du capital soit 38 € et dit que le montant serait inscrit au budget principal en dépenses d'investissement.

Afin de pouvoir régler cette part de capital à la Société Valeco, il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder la section d'investissement du montant de 38 € et ce de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts	38,00 €	
<b>TOTAL D11 – Charges à caractère général</b>	<b>38,00 €</b>	
D 023 : Virement à la section d'investissement		38,00 €
<b>TOTAL D23 – Virement à la section d'investissement</b>		<b>38,00€</b>
D 261 : Titre de participation		38,00 €
<b>TOTAL D 26 : Participation et créances rattachées</b>		<b>38,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		38,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>38,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE cette décision modificative du budget primitif 2026 du budget de la commune.

### **32 – RETRAIT SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la maire indique que la délibération prise le 4 avril dernier fixant le taux d'indemnité des élus a été entachée d'une erreur d'appréciation entre les montants bruts et les montants nets ce qui a eu pour effet de diminuer les indemnités nettes versées aux élus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de la délibération n° 16 du 4 avril 2026

### **33 – INDEMNITES DES ELUS**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

A la suite du retrait de la délibération n° 16 du 4 avril 2026, Madame la Maire présente les nouveaux taux d'indemnité des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123.20 et suivants,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à la démocratie de proximité, concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la proposition du Maire de diminuer son taux d'indemnité,

Vu la nécessité de fixer un taux d'indemnités pour les adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les indemnités de la Maire et des Adjoint.e.s seront calculées par rapport à l'indice brut terminal de la FPT
- FIXE les nouveaux taux des indemnités de la Maire et des Adjoint.es à compter du 5 juin 2026 comme suit :

ELUS	TAUX par rapport à l'indice brut terminal de la FPT	
Maire	20 %	soit 822,10 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	9,5 %	soit 390,50 €
2 <sup>e</sup> Adjoint	3,0 %	soit 123,32 €
3 <sup>e</sup> Adjoint	3,0 %	soit 123,32 €

### **34 - RETRAIT DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES DELEGATIONS DE LA MAIRE**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la maire indique que la délibération n°14 prise le 4 avril 2026 fixant les délégations consenties à la maire pour la durée du mandat a été rejetée en date du 17 avril par la Préfecture de la Côte d'Or car elle ne définissait pas suffisamment les limites à l'intérieur desquelles elle peut exercer sa délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE le retrait de la délibération n° 16 du 4 avril 2026

### **35 - DELEGATIONS DE LA MAIRE – MODIFICATION SUITE A DEMANDE PREFECTURE**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

A la suite du retrait de la délibération n° 14 du 4 avril 2026, Madame la Maire présente les modifications apportées sur les conseils de la Préfecture de la Côte d'or, modifications qui ont été demandées à de nombreuses communes du territoire.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites de 20 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; 5° De passer les contrats d'assurance exclusivement destinés à assurer la couverture des risques incombant à la commune ou dont elle est responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ pour travaux, fournitures et services ;
- 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximum de 50 000 € le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant de ne dépasse pas 500 € ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € ;
- 18° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au vu de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
- 21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- approuve les délégations du conseil municipal à la maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- autorise Madame la Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

### **36. REPORT DES COUPES ONF PREVUES EN 2027 EN ATTENDANT LE NOUVEL AMENAGEMENT FORESTIER**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire indique que le document d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale est arrivé à échéance et qu'un nouvel aménagement va être travaillé en concertation étroite avec le Conseil municipal au second semestre 2026. Dans ce contexte il est préférable de reporter ou de supprimer certaines coupes prévues en 2027 en 2028.

Il est donc proposé de prendre la délibération suivante :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2027, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- INFORME le Préfet de Région des motifs (*art.L 214-5 du CF*) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF :

Parcelle	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe
29	2028	Transition d'aménagement et état sanitaire satisfaisant	Conversion
31			Préparation
32			
33			

- DIT que la délibération exécutoire sera transmise à l'ONF

### **37 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE COTE D'OR**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-12, L.1111-13, L.1111-14 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n°2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante.

### **38 – CONVENTION DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Dans le cadre de la sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale, il est nécessaire de renouveler la convention définissant les modalités d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux entre la commune de Salmaise et le Département de la Côte d'Or,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

### **TRAVAUX ONF 2026**

(Pour : 11, abstention : 0, contre : 0)

Madame la Maire présente le devis des travaux proposés en forêt communale de Salmaise par l'ONF pour 2026 pour un montant global de 33 570 € HT.

Ces travaux portent principalement sur l'entretien des parcelles ayant été reboisées et subventionnées dont certains sont indispensables. Il est convenu de se rendre sur place pour juger de la pertinence de certains de ces travaux dont certains peuvent bénéficier d'une subvention de 40 %. En suite de quoi Madame la Maire signera le devis et les demande de subvention. Le montant global des travaux retenus ne devrait pas excéder 12 000 € HT.

### **CHANGEMENT JOUR D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC**

Madame la Maire explique que ses fonctions de vice-présidente de la Communauté de communes l'amènent à se rendre à Venarey-Les Laumes principalement sur la journée du lundi et que, de ce fait, elle ne pourra plus être présente auprès des administrés le lundi.

Compte tenu du fait que la secrétaire de mairie est également en poste sur la commune d'Hauteroche le mardi, il a été convenu entre la maire de Salmaise et la maire d'Hauteroche de changer le jour du secrétariat de mairie et de la permanence au public.

Désormais et à compter du 23 juin 2026, la secrétaire de mairie sera donc présente le mardi de 9h à 13h et de 14h à 18h. Les horaires d'ouverture au public sont fixés également le mardi de 16h à 18h.

### **FIN DU CONTRAT DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE REMPLACANTE VS RETOUR DE LA SECRÉTAIRE TITULAIRE**

Madame la Maire indique que la secrétaire de mairie remplaçante termine son contrat le 21 juin 2026 mais que compte tenu de ses congés elle assurera sa dernière journée le 15 juin.

Normalement la secrétaire titulaire devrait reprendre son poste à compter du 21 juin, si ce n'était toutefois pas le cas il conviendrait de trouver une solution intermédiaire pour ne pas mettre en péril le suivi administratif et surtout financier de la commune.

## **ORGANISATION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Les festivités du 14 juillet se dérouleront en deux temps comme les autres années. Le 13 juillet au soir, feu d'artifice offert par les communes de Boux, Verrey, Charencey et Salmaise, qui sera tiré sur la Place de Boux-sous-Salmaise avec buvette et petite restauration proposées par l'interassociation ainsi que de la musique. Le 14 juillet grand repas sous les halles.

La commission animation va se réunir prochainement pour valider les détails de l'organisation et la communication. Le repas sera offert aux personnes de Salmaise de plus de 70 ans et sera payant pour les autres salmaisiers et les extérieurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Réparation des chéneaux de la salle des fêtes**

Madame la Maire présente le devis de l'entreprise CHARLOT de Venarey-Les Laumes pour la réfection des fuites dans les chéneaux de la Croisée des Sarmates pour un montant de 455,47 €. Ce dernier est validé et l'entreprise sera contactée rapidement.

### **Prochaine réunion de la commission voirie pour faire le point sur l'état général des voiries communales**

Afin de faire le point sur l'état du réseau des voiries communales et l'ordre de priorité de leur réfection, la commission voirie se réunira samedi 13 juin et effectuera une visite sur le terrain afin que chacune et chacun s'approprie la réalité de ce qu'il y a à faire.

Fin de séance à 22h35